



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B059

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association VALTRI - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Attribution d'une subvention à l'association VALTRI - Approbation d'une convention d'objectifs
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La prévention des déchets est la priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la CPA a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau communautaire du 26 septembre 2013.

Dans ce cadre, la CPA propose la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Valtri qui a créé une ressourcerie sur la commune de Venelles en décembre 2014.

Cette convention définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière de la CPA.

Exposé des motifs

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400.000 habitants gère un réseau 19 déchèteries qui permet de collecter 115.000 tonnes de déchets encombrants qui sont ensuite valorisés à plus de 82 %.

Les déchets réceptionnés en déchèterie présentent un potentiel réemployable intéressant. La Communauté du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Ces équipements, appelés Ressourceries® ou Recycleries®, sont désormais intégrés dans les moyens de gestion de nos déchets et participent au volet « Prévention » de la chaîne hiérarchisée de Gestion des Déchets introduite par la directive européenne 2008-98 et reprise par le Grenelle de l'environnement. Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée avec l'ADEME fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier :

1. D'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts,
2. D'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Le principe d'aide au financement de ces structures par la CPA a été présenté et voté au Bureau du 26 septembre 2013.

Les objectifs sont les suivants :

- Prévention des déchets par un maximum de réemploi,
- Éducation à l'environnement du grand public,
- Exemplarité dans la gestion des déchets,
- Développement de l'Économie sociale et solidaire.

Afin de valoriser l'action de prévention des structures de réemploi, la clef principale de financement est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté, ni au tonnage de déchets produits.

L'association VALTRI a créé une ressourcerie à Venelles, dénommée « histoires sans fin », adhérente au réseau national des ressourceries depuis décembre 2014.

Les principales modalités définies dans le rapport au Bureau précité et reprises dans la convention de partenariat avec Valtri sont les suivantes :

- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,

- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) Une bonification de la subvention incite à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) Le montant de la subvention est plafonné à 50.000 € par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans les calculs.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

- 1) Adhérer au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en termes de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- 2) Assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- 3) Présenter un rapport d'activité annuel,
- 4) Signer avec la CPA une convention de partenariat qui reprendra les modalités du fonds de subvention décidés en bureau.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 est la suivante :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-100 t	100-500 t	500-1000 t	>1000 t
Valorisation déchets > 75%	GR x 100 €	10 000 € + 50 € x (GR-100 t)	30 000 € + 40 € x (GR-500 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	GR x 50 €	5 000 € + 25 € x (GR-100 t)	15 000 € + 20 € x (GR-500 t)	25 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Pour la 1^{ère} année, le versement de la subvention s'effectue par l'allocation d'une aide au démarrage de 3.000 € pour l'acquisition des moyens matériels de traçabilité (pesage, logiciel suivi,...) objet de la présente délibération. Le versement du solde, suivant les résultats réels de l'année et le bilan d'activité, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par la suite, chaque année, il sera versé une subvention correspondant à 70 % du montant de l'année précédente (N-1) (hors aide au démarrage) comme avance, puis le solde suivant l'activité réelle constatée.

Sur la base d'un tonnage réemployé estimé à 50 tonnes pour 2015 et d'un soutien à hauteur de 100 € la tonne (valorisation déchets > 75 %), l'aide financière versée à Valtri au titre de l'année 2015 serait de 5.000 € (hors aide au démarrage). Ce montant sera confirmé en fin d'année 2015 et permettra de calculer le solde exact.

Il est donc proposé d'une part, de verser à Valtri une aide financière au titre de l'année 2015, selon ce dispositif à savoir :

- Une aide au démarrage de 3.000 €,
- Le versement du solde en fonction de l'activité réelle constatée en 2015, dès début 2016.

et d'autre part, de signer avec Valtri, la convention qui définit les règles du partenariat avec la CPA.

N° GU	Association	Domaine d'activité	N-1 subvention	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Oui/non convention d'objectifs
2015-00503	VALTRI	Réduction et valorisation des déchets encombrants par réemploi	0 €	139.409 €	8.000 €	3.000 € d'aide au démarrage + solde en fin d'année, en fonction de l'activité réelle et selon dispositif CPA	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_B433 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement pour 2015 d'une aide au démarrage de 3.000 € ;

- **PRENDRE ACTE** que le versement du solde à l'issue de l'année 2015 à l'association Valtri, en fonction de l'activité réelle et selon le dispositif défini par la Communauté du Pays d'Aix, fera l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Valtri ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes 812/6574 du budget 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

et

L'ASSOCIATION VALTRI

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté du Pays d'Aix (CPA)

Domiciliée 8 place Jeanne d'arc – Hôtel de Boades – 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Monsieur Philippe De SAINTDO, Vice Président de Commission, délégué à la coordination des politiques déchets,

D'une part,

Et

L'association VALTRI

Domiciliée 6 allée des Platanes, 13770 VENELLES

Représenté par Monsieur Denis BONDIL, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400.000 habitants gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 115.000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, la CPA a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Une délibération votée au Bureau du 26 septembre 2013 a défini les principes de soutien de ces structures par la CPA.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association VALTRI.

La ressourcerie dénommée « Histoires sans fin » est située 6 allée des Platanes à Venelles.

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

La structure s'engage sur les points suivants :

- Collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le territoire de la CPA, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets, ...
- Apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site de la ressourcerie pendant les horaires d'ouverture.
- Collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par la CPA,
- Sensibilisation au réemploi du grand public,
- Valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- Exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus.
- Présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CPA

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par la CPA est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,

- 3) La subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) La subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) La CPA met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication de la Communauté.

Le versement de la subvention s'effectue pour la 1ère année par le paiement comme avance de l'aide au démarrage de 3.000 €. Le versement du solde, suivant les résultats réels et le bilan d'activité de la 1ère année, fera l'objet d'un calcul suivant la formule infra, et soumise au Bureau.

Par la suite, il est payé 70 % du montant de la subvention de l'année précédente N-1 (hors aide au démarrage) comme avance puis le solde suivant l'activité réelle constatée en année N.

L'aide au titre de l'année 2015 et des années suivantes sera réalisé sur la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 à savoir :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-100 t	100-500 t	500-1000 t	>1000 t
Valorisation déchets > 75%	GR x 100 €	10 000 € + 50 € x (GR-100 t)	30 000 € + 40 € x (GR-500 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	GR x 50 €	5 000 € + 25 € x (GR-100 t)	15 000 € + 20 € x (GR-500 t)	25 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- Tenue et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets.
- Qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets dans les locaux de l'association, déchèterie.
- Contrôle inopiné de la tenue des registres.

Article 5 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à partir de la date de signature du courrier de notification et reconductible tacitement par période d'un an.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'association,

Philippe De SAINTDO, Vice président de Commission
Délégué à la Prévention et
La Gestion des Déchets

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats	26340	70 – Vente de produits finis, prestations de services	46386
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	20066
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	19100
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6660	Produits des activités annexes (VALDELIA ECOMOBILIER)	7220
Fournitures d'entretien et petit équipement	1280	74 – Subventions d'exploitation	83160
Fournitures administratives	18400	Etat (à détailler) DIRECCTE.....	32160
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) POSTE ENCADRANT.... FONCTIONNEMENT	37000
61 – Services extérieurs	16764	Département (s)	6000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	14400	Communauté du Pays d'Aix <i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i> Détail par service AIDE AU DEMARRAGE 3000 €. TRAITEMENT DECHETS 5000 €.	8000
Entretien et réparation	1360		
Assurances	724		
Documentation	280		
Divers			
62 – Autres Services extérieurs	12466	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1948	Fonds Européens	
Publicité, publications	4218	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	4800	Autres (à détailler)	10000
Frais postaux et de télécommunication	1220	FOND PROPRE	
Services bancaires	280		
Divers			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel	81210	75 – Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	52014	Cotisations	
Charges sociales	29196	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	2629	78 – Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES :	139409	TOTAL RECETTES :	139546
-------------------------	---------------	-------------------------	---------------

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

à Venelles

le 9/11/2015

Signature du
Président

VALTRI ASSOCIATION
6 ALLEE DES PLATANES
13770 VENELLES
SIREN 803282654

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui non (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui non (montant de l'inscription :..... €)

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association VALTRI - Approbation d'une convention d'objectifs

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015